

## Admissions directes / passerelles 2018 Pour année universitaire 2019-2020

### Admission directe en 2<sup>e</sup> année ou 3<sup>e</sup> année

---

La procédure d'admission directe permet d'accéder à la 2<sup>e</sup> année ou la 3<sup>e</sup> année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme par le biais d'un processus de sélection indépendant du concours PACES.

Les titulaires de certains grades, titres ou diplômes, peuvent présenter un dossier de candidature en vue d'une admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

La sélection des candidats se fait en deux temps :

- ① Examen des dossiers de candidatures par les membres du jury.  
Les candidats retenus sont déclarés admissibles – résultats courant mai.
- ② Audition des candidats admissibles par les membres du jury.  
Les candidats retenus sont déclarés admis – résultats courant juin.

#### ➤ Conditions d'accès

- *Arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme*
- *Arrêté du 24 mars 2017 – modalités d'admission directe en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de sage-femme*
- *Bulletin officiel spécial n°4 du 20 juin 2013 - liste des formations conférant le grade de master*
- *Liste des formations conférant le grade de master [www.cefdg.fr](http://www.cefdg.fr)*
- *Décret n°99-747 du 30/08/1999 – instituts d'études politiques*

Les candidats doivent, au plus tard au 1er octobre de l'année considérée :

soit être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

- diplôme relevant de l'article D. 612-34 du code de l'éducation ou tout autre diplôme conférant le grade de master à la date de sa délivrance
- diplôme d'Etat de docteur en médecine
- diplôme d'Etat de docteur en pharmacie
- diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire
- diplôme d'Etat de sage-femme
- diplôme d'Etat de docteur vétérinaire
- diplôme national de doctorat ou titre étranger de niveau doctorat (PhD) ;
- diplôme d'Etat d'auxiliaire médical et sanctionnant au moins trois années d'études supérieures pour les personnes justifiant d'un exercice professionnel en lien avec ce diplôme de deux ans à temps plein
- titre d'ingénieur diplômé

- titre correspondant à la validation de 300 crédits européens, obtenu dans un autre Etat de l'Union européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre, répondant aux conditions posées par l'article D. 611-2 du code de l'éducation

soit disposer de la qualité d'ancien élève de l'une des écoles normales supérieures à condition d'avoir accompli deux années d'études et validé une première année de master ;

soit appartenir au corps des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur et exercer ses activités d'enseignement dans une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie ou d'odontologie ;

Soit, en vue d'une admission dans une filière différente de leur filière d'origine, justifier de la validation, dans l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre, de deux années d'études ou de 120 crédits européens dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme au-delà de la première année.

Au titre d'une année donnée, un candidat ne peut postuler qu'en vue d'une seule filière.

Le dossier de candidature ne peut être déposé que dans une seule unité de formation et de recherche ou structure de formation.

Nul ne peut présenter plus de deux fois sa candidature, quelle que soit la filière postulée.

#### ➤ **Places offertes en 2018**

- Arrêté du 20 décembre 2010 – centre d'examen

- Arrêtés du 27 décembre 2017 – nombre de places offertes pour l'année universitaire 2018-2019

Chaque unité de formation et de recherche ou structure de formation relève d'un centre d'examen.

Nombre de places à pourvoir pour le centre d'examen de Paris/Ile-de-France (Paris V, Paris VI, Paris VII, Paris XI, Paris XII, Paris XIII, Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines)

- |                    |                                                |
|--------------------|------------------------------------------------|
| - Médecine = 111   | } 2 <sup>e</sup> année et 3 <sup>e</sup> année |
| - Odontologie = 13 |                                                |
| - Pharmacie = 14   |                                                |
| - Sage-femme = 5   |                                                |

#### ➤ **Dossier de candidature**

- copie de la pièce d'identité ;
- curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat ;
- copie du (des) diplôme(s) obtenu(s) accompagné(s) du supplément au diplôme ou attestation justifiant de la validation, dans l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre, de deux années d'études ou de 120 crédits européens dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme au-delà de la première année ;
- lettre de motivation précisant notamment les raisons de votre candidature ;
- attestation sur l'honneur indiquant le nombre de présentations dans le cadre de la procédure prévue par le présent arrêté avec la précision de l'année de candidature et de la filière postulée ;
- attestation sur l'honneur indiquant le nombre de présentations au titre des deux arrêtés susvisés du 10 juillet 2010 et, le cas échéant, le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé ;
- justificatifs le cas échéant d'un exercice professionnel de deux ans à temps plein en lien avec le diplôme d'auxiliaire médical ;
- pour les enseignants-chercheurs, copie de l'arrêté de nomination.

*Les documents écrits en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre.*

Les candidats qui estiment qu'ils seront en mesure de remplir, au 1er octobre de l'année considérée, l'une des exigences mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, présentent une attestation émanant de leur établissement d'origine et précisant la date à laquelle ils seront susceptibles de remplir ces conditions.

#### ➤ **Dépôt des dossiers de candidature**

**La date limite de dépôt ou d'envoi en AR du dossier est fixée au 15 mars 2019  
Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date.**

**Le dossier de candidature est à déposer ou à envoyer directement à l'UFR de médecine, pharmacie, d'odontologie, ou à la structure de formation de sages-femmes que vous souhaitez intégrer.**

Si vous souhaitez intégrer des **études de médecine au sein de l'UFR des Sciences de la santé Simone Veil** de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, l'adresse est la suivante :

**UFR des Sciences de la Santé Simone VEIL**  
Service de la scolarité - Mme Sadika REBAS  
TRANSFERT- PASSERELLE – INSCRIPTION  
2 avenue de la Source de la Bièvre  
78180 Montigny-le-Bretonneux

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter :  
Sadika REBAS - 01 70 42 94 89 – [sadika.rebas@uvsq.fr](mailto:sadika.rebas@uvsq.fr)

Si vous souhaitez intégrer une autre UFR ou structure, veuillez contacter les services scolarité des autres établissements rattachés au centre d'examen Paris-Ile-de-France, veuillez contacter directement les services scolarités concernés.

#### ➤ **Résultats**

① Phase d'admissibilité – mai 2019

Après examens des dossiers de candidatures, chaque jury retient un nombre de candidats au plus égal au double du nombre de places fixé pour chaque filière.

② Phase d'admission – juin 2019

Les candidats admissibles sont convoqués individuellement à un entretien avec le jury. Les auditions se déroulent au sein du centre d'examen.

Suite à ces entretiens le jury établit la liste des admis, dont le nombre ne peut pas dépasser celui fixé par arrêté ministériel.

Cette liste est communiquée aux universités et structure de formation relevant du centre d'examen qui notifie les résultats aux candidats.

Les candidats admis qui n'auraient pas fourni le 15 mars les justificatifs des pièces mentionnées à l'article 2 du présent arrêté présentent ces documents au plus tard le 1er octobre de l'année considérée, sous peine de perdre le bénéfice de leur admission. Toutefois, leur candidature n'est pas décomptée du nombre de chances à concourir.

#### ➤ **Reprise d'études**

Si vous êtes en situation de reprise d'études (interruption du cursus initial dès une période d'un an hors césure : tout candidat ne justifiant pas d'un certificat de scolarité de l'année universitaire antérieure), merci de bien vouloir contacter le service de formation continue : Mme Solene PITTION-ROSSILLON : [solene.pittion-rossillon@uvsq.fr](mailto:solene.pittion-rossillon@uvsq.fr) – 01 .70.42.94.82

## Admission directe en 2e année au titre du droit au remords

### ➤ Conditions d'accès

- *Arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords*

La procédure de droit au remord permet d'accéder à la 2<sup>e</sup> année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme par le biais d'un processus de sélection **ouvert exclusivement aux étudiants ayant réussi le concours de PACES et justifiant de la validation d'au moins deux années ou 120 crédits européens dans la filière choisie à l'issue du concours.**

Sélection des candidats :

① Examen des dossiers de candidatures recevables par les membres du jury.

Les candidats retenus sont déclarés admissibles – résultats courant mai.

② Audition des candidats admissibles par les membres du jury.

Les candidats retenus sont déclarés admis – résultats courant juin.

### ➤ Conditions d'accès

Les candidats doivent **avoir la qualité d'étudiant** et justifier de la validation d'au moins deux années d'études ou de 120 crédits européens dans la filière choisie à l'issue de la première année des études médicales ou à l'issue de la première année commune aux études de santé et demander à se réorienter dans la filière à laquelle ils pouvaient initialement prétendre, à l'issue des épreuves de classement de fin de première année.

Au titre d'une année, le candidat ne peut postuler qu'en vue d'une seule filière.

Le dossier de candidature ne peut être déposé que dans une seule unité de formation et recherche ou structure de formation.

Nul ne peut présenter plus de deux fois sa candidature quelle que soit la filière postulée.

### ➤ Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- copie de la pièce d'identité ;
- curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat ;
- attestation de l'université d'origine précisant le choix de filières auquel vous pouviez prétendre à l'issue des épreuves de classement de fin de première année ;
- lettre de motivation précisant notamment les raisons de votre candidature et indiquant l'unité de formation et de recherche ou la structure dispensant la formation de sage-femme dans laquelle vous souhaitez être affecté ;
- attestation sur l'honneur indiquant le nombre de présentations dans le cadre de cette procédure avec la précision de l'année de candidature et de la filière postulée.

### ➤ Dépôt des dossiers de candidature

**La date limite de dépôt ou d'envoi en AR du dossier est fixée au 15 mars 2019**  
**Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date**

Le dossier de candidature est à déposer ou envoyer directement à l'UFR de médecine, pharmacie, d'odontologie, ou à la structure de formation de sages-femmes que vous souhaitez intégrer.

Si vous souhaitez intégrer **des études de médecine au sein de l'UFR des Sciences de la santé Simone Veil** de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, l'adresse est la suivante :

**UFR des Sciences de la Santé Simone VEIL**  
Service de la scolarité - Mme Sadika REBAS  
TRANSFERT- PASSERELLE – INSCRIPTION

2 avenue de la Source de la Bièvre  
78180 Montigny-le-Bretonneux

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter :  
Sadika REBAS - 01 70 42 94 89 – [sadika.rebas@uvsq.fr](mailto:sadika.rebas@uvsq.fr)

Si vous souhaitez intégrer une autre UFR ou structure, veuillez contacter les services scolarité des autres établissements rattachés au centre d'examen Paris-Ile-de-France, veuillez contacter directement les services scolarités concernés.

#### ➤ Résultats

##### ① Phase d'admissibilité – mai 2019

Après examens des dossiers de candidatures, chaque jury retient un nombre de candidats au plus égal au double du nombre de places fixé pour chaque filière.

##### ② Phase d'admission – juin 2019

Les candidats admissibles sont convoqués individuellement à un entretien avec le jury. Les auditions se déroulent au sein du centre d'examen.

Suite à ces entretiens le jury établit la liste des admis, dont le nombre ne peut pas dépasser celui fixé par arrêté ministériel.

Cette liste est communiquée aux universités et structure de formation relevant du centre d'examen qui notifie les résultats aux candidats.

Les candidats admis doivent fournir, au moment de leur inscription, une attestation de leur établissement d'origine certifiant qu'ils ont validé deux années d'études ou 120 crédits européens au-delà de la première année, dans la filière initialement choisie.

Le choix de filière effectué à l'issue de cette procédure est définitif.